



## **PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil normal Avril 2023**

# **SOMMAIRE**

## **PRÉFECTURE des PYRENEES-ORIENTALES**

### **DCL**

### **BCLUE**

. Arrêté PREF/DCL/BCLUE/2023097-0001 du 7 avril 2023 modifiant l'arrêté du 26 octobre modifié portant renouvellement de la commission de suivi de site de Titanobel à Opoul-Périllos

. Arrêté PREF/DCL/BCLUE/2023107-0001 du 17 avril 2023 complétant l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2023034-0001 du 3 février 2023 déclarant cessibles au profit de la commune de Prades les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement des accès au secteur Est de la Plaine Saint-Martin sur la commune de Prades

## **DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA MIGRATION**

### **Bureau de la Réglementation Générale et des Élections (BRGE)**

. Arrêté PREF/DCM/BRGE n°2023 101-0001 du 05 avril 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Pompes Funèbres Pideil », pour l'établissement secondaire sis à Saleilles

. Arrêté PREF/DCM/BRGE n°2023 097-0001 du 07 avril 2023 portant modification d'agrément d'un centre de sensibilisations à la sécurité routière dénommé ABC PERMIS A POINTS

. Arrêté PREF/DCM/BRGE n°2023 097 - 0002 du 07 avril 2023 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Auto Ecole La Toulougienne

- . Arrêté PREF/DCM/BRGE n° 2023-104-0001 du 14 avril 2023 portant classement de l'office de tourisme des Angles en catégorie I
- . Arrêté PREF/DCM/BRGE n°2023 110-0001 du 20 avril 2023 fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à élire pour chaque commune du département des Pyrénées-Orientales en vue de l'élection des sénateurs
- . Arrêté PREF/DCM/BRGE n°2023 110-0002 du 20 avril 2023 portant abrogation d'habilitation dans le domaine funéraire pour un établissement secondaire de la SARL Pompes Funèbres Pideil sis à Saleilles
- . Arrêté PREF/DCM/BRGE n°2023 114-0001 du 24 avril 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire de la SARL « Pompes Funèbres Poulain », pour l'établissement secondaire sis à Saint-Félicien-d'Avall
- . Arrêté PREF/DCM/BRGE n°2023 117 - 0001 du 27 avril 2023 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé Auto Ecole Beaudouin



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DE LA LÉGALITÉ**  
Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme  
et de l'environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°PREF/DCL/BCLUE/2023107-0001 du 17 avril 2023**  
complétant l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2023034 – 0001 du 3 février 2023  
déclarant cessibles au profit de la commune de Prades les parcelles de terrains nécessaires  
au projet d'aménagement des accès au secteur Est de la Plaine Saint-Martin sur la  
commune de Prades

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

- VU** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le Code de l'urbanisme ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2022224-0002 du 12 août 2022 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement des accès au secteur Est de la Plaine Saint-Martin sur la commune de Prades ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2022088-0001 du 29 mars 2022 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes parcellaire et préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement des accès au secteur est de la Plaine Saint-Martin sur la commune de Prades ;
- VU** le plan parcellaire des propriétés dont l'acquisition est nécessaire pour la réalisation du projet ;
- VU** la liste des propriétaires ;
- VU** le registre d'enquête ;
- VU** les pièces constatant que l'arrêté n° PREF/DCL/BCLUE/2022088-0001 du 29 mars 2022 a été publié, affiché et inséré dans deux journaux départementaux huit jours avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci et que les dossiers d'enquêtes sont restés déposés en mairie de Prades durant 30 jours consécutifs du 19 avril au 18 mai 2022 inclus ;

- VU** les pièces constatant que l'arrêté n° PREF/DCL/BCLUE/2022088-0001 du 29 mars 2022 a été notifié aux propriétaires concernés ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur Thierry WIEGAND-RAYMOND, commissaire enquêteur, aux emprises prévues dans le dossier d'enquête parcellaire, exceptée l'emprise de 81 m<sup>2</sup> du lot n° 16 – parcelle AE 137 appartenant aux consorts MIAS ;
- VU** la lettre de monsieur le Maire de Prades du 18 novembre 2022 sollicitant la poursuite de la procédure ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2023034 – 0001 du 3 février 2023 déclarant cessibles au profit de la commune de Prades les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement des accès au secteur Est de la Plaine Saint-Martin sur la commune de Prades ;
- VU** le courrier du 11 avril 2023 par lequel Monsieur le maire de Prades sollicite un arrêté préfectoral complémentaire afin d'ajouter le lot 16 de la copropriété, omis lors de sa précédente demande ;

**Considérant** que par arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2023034 – 0001 du 3 février 2023 susvisé, la cessibilité des parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement des accès au secteur Est de la Plaine Saint-Martin sur la commune de Prades a été déclarée ;

**Considérant** que l'état parcellaire annexé à cet arrêté ne comportait pas le lot 16;

**Considérant** qu'il s'agit d'une omission de la commune, et que le maire a sollicité la prise d'un arrêté préfectoral complémentaire, et a joint à sa demande un état parcellaire complété;

**Considérant** que le lot 16 figure bien dans le périmètre de la déclaration d'utilité publique, tel qu'établi dans les documents figurant dans le dossier soumis à enquête publique;

**Considérant** qu'il convient dès lors de compléter l'arrêté préfectoral du 3 février 2023 et l'état parcellaire qui y est annexé;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

### **ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLUE/2023034 – 0001 du 3 février 2023 déclarant cessibles au profit de la commune de Prades les parcelles de terrains nécessaires au projet d'aménagement des accès au secteur Est de la Plaine Saint-Martin sur la commune de Prades, et son annexe, sont complétés par l'état parcellaire ci-annexé, en ce qu'il comporte le lot 16 appartenant à Monsieur Pierre MIAS, Madame Simone PIQUEMAL et Madame Céline MIAS, qui a été omis.

**ARTICLE 2 :** Le reste est inchangé.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le maire de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, par le maire de Prades, aux propriétaires du lot 16 concerné, inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et affiché aux lieux habituels en mairie de Prades.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Yohann MARCON

*Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé.*

*En application de l'article R.421-2 du code précité, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».*





Section	N°	Adresse ou lieu dit	Surface Totale	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE			HORS-EMPRISE			
					Tel qu'elle résulte des Documents cadastraux	Tel qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration	Nature	N° du cadastre	Surface En m²	Nature	N° du cadastre	Surface en m²	
					Lot 6 : 37/1/10000	M. MATAS Jean-Francois 12, El Borquer 66820 CORNEILLA DE CONFLENT Né à (66) PRADES le 07/02/1962 Artisan Carrossier Auto		Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Lot bâti	AE 137	386 m²
					Lot 7 : 349/1/0000	SCI LECRIVAIN SIREN 424 835 023 9, Rue Chabrol 75010 PARIS 10  Dirigeant: LECRIVAIN Thierry Armand 43, bid de Menilmontant 75011 PARIS 11 Artisan Menuisier Ferronnier	SCI LECRIVAIN SIREN 501 339 923 43, bid Menilmontant 75011 PARIS  Propriétaires: LECRIVAIN Maurice Retraité LECRIVAIN Thierry Armand Artisan Menuisier Ferronnier 43, bid de Menilmontant 75011 PARIS 11		-	-	-	-	-
					Lot 8 : 44/1/0000	SARL TSM SIREN : 483 618 062 19, Placette du Roussillon 66240 SAINT ESTEVE  Dirigeant: ESTEVE Thierry Artisan		-	-	-	-	-	-
					Lot 9 : 15/1/0000	Mr XAVIER Bruno Jean-Marc 6, Rue Dagobert 66500 PRADES Né à (91) RIS ORANGIS le 12/07/1973 Artisan Métrelier et Menuisier		-	-	-	-	-	-



Section	CADASTRÉ	N°	Adresse ou lieu dit	Surface Totale	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE			HORS EMPRISE				
						Tel qu'elle résulte des Documents cadastraux	Tel qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	Nature	N° du cadastre	Surface En m²	Nature	N° du cadastre	Surface en m²		
						Mr MIAS Pierre Florenci 6, Rue du Canigou 66500 CATTLLAR Né à (76) LONGUEIL le 17/02/1944 Retraité									
					<b>Lot 16:</b> 1289/10000	Mme PIQUEMAL Simone Henriette 6, rue du Canigou 66500 CATTLLAR Née à (66) PERPIGNAN le 25/05/1948 Retraîtée			-	-	-	-	-	-	-
						Mme MIAS Céline Josette Imp de Gibraltar 66500 PRADES Née à (66) PERPIGNAN le 14/12/1971 Educatrice de Jeunes Enfants									
					<b>Lot 17:</b> 25/10000	Mr MIAS Pierre Florenci 6, Rue du Canigou 66500 CATTLLAR Né à (76) LONGUEIL le 17/02/1944 Retraité			-	-	-	-	-	-	-
						Mme PIQUEMAL Simone Henriette 6, rue du Canigou 66500 CATTLLAR Née à (66) PERPIGNAN le 25/05/1948 Retraîtée									
						Mme MIAS Céline Josette Imp de Gibraltar 66500 PRADES Née à (66) PERPIGNAN le 14/12/1971 Educatrice de Jeunes Enfants									
					<b>Lot 18:</b> 518/10000	Mr GARCIA Didier 26 Rte de Marquixanes 66500 EUS-COMES Né à (66) PERPIGNAN le 08/11/1965 Gérant			-	-	-	-	-	-	-
					<b>Lot 19:</b> 886/10000	Mr GARCIA Didier 26 Rte de Marquixanes 66500 EUS-COMES Né à (66) PERPIGNAN le 08/11/1965 Gérant			-	-	-	-	-	-	-

CADASTRE		Surface Totale	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE			
Section	N°	Adresse ou lieu dit	En m²	Tel qu'elle résulte des Documents cadastraux	Tel qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration	Nature	N° du cadastre	Surface En m²	Nature	N° du cadastre	Surface en m²
				<p>Mr BONMAIL Bernard Justin 28, Cami Vell 66820 CORNEILLA DE CONFLENT Né à (11) NARBONNE le 21/12/1947 Retraité</p>		-	-	-	-	-	-
			<p>Lot 20: 144/10000</p>	<p>Mme MARTHE Claudine PAULET 2 Camivell 66820 CORNEILLA DE CONFLENT Née à (99) le 04/05/1935 Retraitée</p>		-	-	-	-	-	-
			<p>Lot 21: 211/10000</p>	<p>Mr LLOP Michel Jean Roger 158, Rte d'Eus 66500 PRADES Né à (66) SAHORRE le 05/09/1946 Retraité</p>	<p>RCS 912 508 348 SCI Carrière de Renault 29, rte d'Eus 66500 PRADES</p> <p>Dirigeant: Mr- M'Hamed BEY BACHIR Artisan Menuisier Ebéniste</p>	-	-	-	-	-	-
			<p>Lot 22: 192/10000</p>	<p>Mme LORVO Nathalie Sophie 21, Rue de Mahou 66500 PRADES Née à (64) PAU le 03/02/1967</p>		-	-	-	-	-	-
			<p>Lot 23: 49/10000</p>	<p>Mr TROCHON André Ernest Né à(35) DOL DE BRETAGNE le 18/03/1921 Décédé le 01/10/2019 à (66) VERNET LES BAINS</p> <p>Mme Née MARTIN Gisèle Jacqueline Née à (49) SEVREMONE le 04/02/1924 Décédée le 16/07/2019 à (66) VERNET LES BAINS</p> <p>Succession par Me JANER Notaire Rue de la Castellane 66500 PRADES</p>		-	-	-	-	-	-



CADASTRE			IDENTITE DES PROPRIETAIRES				EMPRISE			HORS EMPRISE		
Section	N°	Adresse ou lieu dit	Surface Totale En m²	Nature	Tel qu'elle résulte des Documents cadastraux	Tel qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	Nature	N° du cadastre	Surface En m²	Nature	N° du cadastre	Surface en m²
					Mr ESCODO Lucien François 7, Rte de Saint Michel 66500 CODALET Né à (66) CODALET le 25/05/1945 Retraité							
					Mme ESCODO née VAQUER Michèle Lydie 7, Rte de Saint Michel 66500 CODALET Née à (66) PERPIGNAN le 22/03/1944 Retraitée							
					Mr ESCODO Laurent Michel 41, rue du Conflant 66500 CODALET Né à (66) PRADES le 23/01/1979 Exploitant Agricole							
					Mr CRUEGHE Jean-Pierre Marc 12, rue Beral 82240 PUYLAROQUE Né à (93) MONTREUIL le 04/06/1962 Chauffeur de Cars							
					Mr BEY BACHIR M'Hamed 1, Rue des Sports 66500 PRADES Né à (66) PRADES le 17/04/1969 Artisan Menuisier Ebéniste							
					Mme SABATER Anne Sophie Rte d'Eus 66500 PRADES Née à (66) PERPIGNAN le 08/10/1974 Pharmacienne							
					Mr REYROLLES Vincent Sébastien Rte d'Eus 66500 PRADES Né à (92) COLOMBES le 17/03/1976 Artisan menuiserie Bois PVC							
					GIBALTAR SIREN : 441 827 987 Représentée par Mr SIDOU Jean Pierre Rte d'Eus 66500 PRADES Dirigeant: SIDOU Joëlle							
					Lot 29 Ex Lot 13:							
					Lot 27: 49/10000							
					Lot 28: 172/10000							

CADASTRE				IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE			HORS EMPRISE			
Section	N°	Adresse ou lieu dit	Surface Totale	Nature	Tel qu'elle résulte des Documents cadastraux	Tel qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration	Nature	N° du cadastre	Surface en m²	Nature	N° du cadastre	Surface en m²
				Lot 30 Ex Lot 13:	GIBRALTAR SIREN : 441 827 987 Représentée par Mr SIDOU Jean Pierre Rte d'Eus 66500 PRADES Dirigeant: SIDOU Joelle	SCI GIBRALTAR SIREN : 441 827 987 Rte d'Eus 66500 PRADES Dirigeant: SIDOU Joelle Gérante	-	-	-	-	-	-
				Lot 31 Ex Lot 13	GIBRALTAR SIREN : 441 827 987 Représentée par Mr SIDOU Jean Pierre Rte d'Eus 66500 PRADES Dirigeant: SIDOU Joelle	Propriétaires des lots 29 et 30 en moitié indivise Propriété exclusive et particulière du chemin à usage de passage	-	-	-	-	-	-
Surface emprise totale au sol des parcelle AE 312						1.431 m²						



Section	CADASTRÉ	N°	Adresse ou lieu dit	En m²	Surface Totale	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE			HORS EMPRISE		
							Tel que elle résulte des Documents cadastraux	Tel que elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	Nature	N° du cadastre	Surface En m²	Nature	N° du cadastre	Surface en m²
						Lot 6 : 371/10000	M. MATAS Jean-François 12, El Borguer 66820 CORNIELLA DE CONFLENT Né à (66) PRADES le 07/02/1962 Artisan Carrossier Auto		Sans Objet	Sans Objet	Sans Objet	Lot bâti	AE 137	386 m²
						Lot 7 : 349/10000	SCI LECRIVAIN SIREN 424 835 023 9, Rue Chabrol 75010 PARIS 10  Dirigeant: LECRIVAIN Thierry Armand 43, bld de Ménilmontant 75011 PARIS 11 Artisan Menuisier Ferronnier	SCI LECRIVAIN SIREN 501 339 923 43, bld Ménilmontant 75011 PARIS  Propriétaires: LECRIVAIN Maurice Retraité LECRIVAIN Thierry Armand Artisan Menuisier Ferronnier 43, bld de Ménilmontant 75011 PARIS 11	-	-	-	-	-	-
						Lot 8 : 441/10000	SARL TSM SIREN : 483 618 062 19, Placette du Roussillon 66240 SAINT ESTEVE  Dirigeant: ESTEVE Thierry Artisan		-	-	-	-	-	-
						Lot 9 : 151/10000	Mr. XAVIER Bruno Jean-Marc 6, Rue Dagobert 66500 PRADES Né à (91) RIS ORANGIS le 12/07/1973 Artisan Métaillier et Menuisier		-	-	-	-	-	-

CADASTRE		Surface Totale	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE			HORS EMPRISE		
Section	N°	Adresse ou lieu dit	En m²	Tel qu'elle résulte des Documents cadastraux	Tel qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	Nature	N° du cadastre	Surface En m²	Nature	N° du cadastre	Surface en m²
				Mr TROCHON André Ernest Né à(35) DOL DE BRETAGNE le 18/03/1924 Décédé le 01/10/2019 à (66) VERNET LES BAINS		-	-	-	-	-	-
			<u>Lot 10:</u> 380/10000	Mme Née MARTIN Giséle Jacqueline Née à (49) SEVREMOINE le 04/02/1924 Décédée le 16/07/2019 à (66) VERNET LES BAINS		-	-	-	-	-	-
				Succession par Me JANER Notaire Rue de la Castellane 66500 PRADES							
				Sté D'Exploitation des Ets ELLUL Alain et Cie SIREN : 311 877 534 Rte d'Eus - Gibraltar 66500 PRADES SIREN: 311877534							
			<u>Lot 11:</u> 349/10000	Dirigeant: ELLUL HOLDING - Marc ELLUL							
				Mr GARCIA Didier 26 Rte de Marquixanes 66500 EUS-COMES Né à (66) PERPIGNAN le 08/11/1965 Gérant		-	-	-	-	-	-
				Mme SABATER Anne Sophie Rte d'Eus 66500 PRADES Née à (66) PERPIGNAN le 08/10/1974 Pharmacienne							
			<u>Lot 14:</u> 1472/10000	Mr REYROLLES Vincent Sébastien Rte d'Eus 66500 PRADES Né à (92) COLOMBES le 17/03/1976 Artisan menuiserie Bois PVC		-	-	-	-	-	-
				Mr GARCIA Didier 26 Rte de Marquixanes 66500 EUS-COMES Né à (66) PERPIGNAN le 08/11/1965 Gérant							
			<u>Lot 15:</u> 184/10000			-	-	-	-	-	-



Section	N°	Adresse ou lieu dit	Em m²	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE			HORS EMPRISE			
					Tel qu'elle résulte des Documents cadastraux	Tel qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration	Nature	N° du cadastre	Surface Em m²	Nature	N° du cadastre	Surface en m²	
					Mr BONNAIL Bernard Justin 28, Cami Veil 66820 CORNEILLA DE CONFLENT Né à (11) NARBONNE le 21/12/1947 Retraité		-	-	-	-	-	-	-
			Lot 20: 144/10000		Mme MARTHE Claudine PAULET 2 Camivell 66820 CORNEILLA DE CONFLENT Née à (99) le 04/05/1935 Retraîtée		-	-	-	-	-	-	-
			Lot 21: 211/10000		Mr LLOP Michel Jean Roger 158, Rte d'Eus 66500 PRADES Né à (66) SAHORRE le 05/09/1946 Retraité	RCS 912 508 348 SCI Carrière de Renault 29, rte d'Eus 66500 PRADES	-	-	-	-	-	-	-
			Lot 22: 192/10000		Mme BOURNET Yvette Josette 15, Rte d'EUS 66500 PRADES Née à (66) PERPIGNAN le 31/03/1945 Retraîtée	Dirigeant: Mr M'Hamed BEY BACHIR Artisan Menuisier Ebéniste	-	-	-	-	-	-	-
			Lot 23: 49/10000		Mme LORVO Nathalie Sophie 21, Rue de Mahou 66500 PRADES Née à (64) PAU le 03/02/1967	Mr TROCHON André Ernest Né à (35) DOL DE BRETAGNE le 18/03/1921 Décédé le 01/10/2019 à (66) VERNET LES BAINS	-	-	-	-	-	-	-
					Mme Née MARTIN Gisele Jacqueline Née à (49) SEVREMOINE le 04/02/1924 Décédée le 16/07/2019 à (66) VERNET LES BAINS	Succession par Me JANER Notaire Rue de la Castellane 66500 PRADES	-	-	-	-	-	-	-



CADASTRE			Surface Totale	Nature	IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE			HORS EMPRISE		
Section	N°	Adresse ou lieu dit	En m²		Tel qu'elle résulte des Documents cadastraux	Tel qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	Nature	N° du cadastre	Surface En m²	Nature	N° du cadastre	Surface en m²
					Mr ESCODO Lucien François 7, Rte de Saint Michel 66500 CODALET Né à (66) CODALET le 25/05/1945 Retraité		-	-	-	-	-	-
					Mme ESCODO née VAQUER Michèle Lydie 7, Rte de Saint Michel 66500 CODALET Née à (66) PERPIGNAN le 22/03/1944 Retraîtée		-	-	-	-	-	-
					Mr ESCODO Laurent Michel 41, rue du Conflent 66500 CODALET Né à (66) PRADES le 23/01/1979 Exploitant Agricole		-	-	-	-	-	-
					Mr CRUEGHE Jean-Pierre Marc 12, rue Beral 82240 PUYLAROQUE Né à (93) MONTREUIL le 04/06/1962 Chauffeur de Cars		-	-	-	-	-	-
					Mr BEY BACHIR M'Hamed 1, Rue des Sports 66500 PRADES Né à (66) PRADES le 17/04/1969 Artisan Menuisier Ebeniste		-	-	-	-	-	-
					Mme SABATER Anne Sophie Rte d'Eus 66500 PRADES Née à (66) PERPIGNAN le 08/10/1974 Pharmacienne		-	-	-	-	-	-
					Mme REYROLLES Vincent Sébastien Rte d'Eus 66500 PRADES Né à (92) COLOMBES le 17/03/1976 Artisan menuiserie Bois PVC		-	-	-	-	-	-
					GIBRALTAR SIREN : 441 827 987 Représentée par Mr SIDOU Jean Pierre Rte d'Eus 66500 PRADES Dirigeant: SIDOU Joelle		-	-	-	-	-	-

CADASTRE				Surface Totale		NATURE		IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE		HORS EMPRISE	
Section	N°	Adresse ou lieu dit	En m²	Nature	Tel qu'elle résulte des Documents cadastraux	Tel qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'administration	Nature	N° du cadastre	Surface En m²	Nature	N° du cadastre	Surface en m²	
				Lot 30 Ex Lot 13:	GIBRALTAR SIREN : 441 827 987 Représentée par Mr SIDOU Jean Pierre Rte d'Eus 66500 PRADES Dirigeant: SIDOU Joelle	SCI GIBRALTAR SIREN : 441 827 987 Rte d'Eus 66500 PRADES Dirigeant: SIDOU Joelle Gérante	-	-	-	-	-	-	
				Lot 31 Ex lot 13	GIBRALTAR SIREN : 441 827 987 Représentée par Mr SIDOU Jean Pierre Rte d'Eus 66500 PRADES Dirigeant: SIDOU Joelle	Propriétaires des lots 29 et 30 en moitié indivise Propriété exclusive et particulière du chemin à usage de passage	-	-	-	-	-	-	
Surface emprise totale au sol de la parcelle AE 313					628 m²								



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE LA LÉGALITÉ**

Bureau du Contrôle de Légalité de l'Urbanisme et de l'Environnement

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/DCL/BCLUE 2023 097-0001 du 7 avril 2023  
modifiant l'arrêté n°2018299-0002 du 26 octobre 2018 modifié portant  
renouvellement de la Commission de Suivi de Site (CSS) du dépôt d'explosifs  
exploité par la société TITANOBEL à Opoul-Périllos et désignant son président**

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-, L.125-2-1, L.515-8 et R.125-8-1 à R.125-8-5 et D.125-29 à D.125-34 ;

**VU** le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de sites ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 21 février 1986 autorisant la création et l'exploitation d'un dépôt permanent d'explosifs de 1<sup>ère</sup> catégorie et un dépôt de détonateurs de 2<sup>ème</sup> catégorie sur le territoire de la commune d'Opoul-Périllos par la société NOBEL EXPLOSIFS France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 4571/2005 du 29 novembre 2005 réactualisant les prescriptions techniques applicables au dépôt d'explosifs d'Opoul-Périllos ;

**VU** l'arrêté n°2018299-0002 du 26 octobre 2018 modifié portant renouvellement de la Commission de Suivi de Site (CSS) du dépôt d'explosifs de la société Titanobel à Opoul-Périllos ;

**VU** la correspondance de la société Titanobel du 28 mars 2023 ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :**

**L'article 2** de l'arrêté n°2018299-0002 du 26 octobre 2018 portant renouvellement de la commission de suivi de site du dépôt Titanobel à Opoul-Périllos est modifié comme suit :

## 5 - Collège des salariés de l'installation

Titulaire	Suppléant
M. Daniel FORMATCHE, chef du dépôt d'Opoul-Périllos	
M. Olivier MOREL-RICHEBOIS, membre de Comité Social et Economique, représentant syndical et opérateur de fabrication de l'établissement de Vonges	

Le reste sans changement.

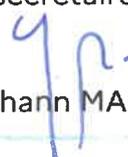
Le reste sans changement.

### **ARTICLE 2 : Exécution**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Perpignan, le 7 - AVR. 2023

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Yohann MARCON



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA MIGRATION**

Bureau de la réglementation générale et des élections

Service des élections

Affaire suivie par : VM

Tél : 04 68 51 66 17

Mèl : [pref-elections@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-elections@pyrenees-orientales.gouv.fr)

**Secrétariat Général**

**ARRÊTÉ PREF/DCM/BRGE n° 2023 110-0001 du 20 avril 2023  
fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à élire pour chaque  
commune du département des Pyrénées-Orientales  
en vue de l'élection des sénateurs**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le code électoral et notamment ses articles L. 280 à L.292 et R. 130-1 à R. 148 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2023-198 du 23 mars 2023 relatif à la désignation des électeurs sénatoriaux et au grammage des circulaires et bulletins utilisés lors de l'élection des sénateurs

VU le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

VU la circulaire NOR/INTA/INTA IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants en vue de l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet d'établir pour chaque commune le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués et suppléants à élire lors du conseil municipal prévu le vendredi 9 juin 2023 date fixée par le décret du 6 avril susvisé ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

**ARRÊTE**

Article 1 – Afin de constituer le collège électoral chargé de procéder à l'élection de deux sénateurs le 24 septembre 2023, les conseils municipaux doivent désigner un ou plusieurs délégués en fonction de l'effectif légal de leur conseil municipal.

Article 2 – Conformément aux dispositions des articles L.284 et L.285 du code électoral, les communes sont réparties, pour la fixation du nombre de délégués, selon les catégories suivantes :

- Dans les communes de moins de 9 000 habitants, les délégués, dont le nombre est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal, sont élus parmi les conseillers municipaux.

- Dans les communes de plus de 9 000 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit.

- Dans les communes de 30 000 habitants et plus, outre les délégués de droit, des délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune concernée à raison de un par tranche de 800 en sus des 30 000, soit à compter de 30 800 habitants.

Article 3 – Des suppléants sont élus dans toutes les communes. Le nombre de suppléants est de trois quand le nombre de délégués est égal ou inférieur à cinq. Ce nombre est augmenté de un par tranche de cinq délégués titulaires, ou par fraction de cinq délégués titulaires.

Article 4 – Le mode de scrutin est établi en fonction de la population municipale authentifiée au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, l'élection des délégués et celle des suppléants se déroulent séparément, au scrutin secret majoritaire à deux tours.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste, suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Article 5 – Le nombre de délégués titulaires, de délégués supplémentaires et le nombre de suppléants ainsi que le mode de scrutin sont fixés, pour chaque commune, dans les annexes du présent arrêté.

Article 6 – Seuls les conseillers municipaux de nationalité française peuvent se porter candidats à cette désignation et y participer en tant qu'électeurs.

Article 7 – Chaque maire procédera à l'affichage de l'extrait du présent arrêté qui le concerne à la porte de la mairie et le notifiera par écrit à tous les membres du conseil municipal en précisant le lieu et l'heure de la réunion du 9 juin 2023.

Article 8 – Les procès-verbaux établis au terme de cette élection seront transmis, sans délai, à la préfecture.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet :

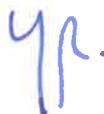
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier ( 6 rue Pitot – 34063 Montpellier )

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Article 10 –Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Mesdames et Messieurs les maires des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 20 avril 2023

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général



Yohann MARCON

Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de - 1 000 habitants ayant 7 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
ALBÈRE (L')	70	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
AYGUATÉBIA-TALAU	35	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
BASTIDE (LA)	68	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
BOULE-D'AMONT	58	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CALMEILLES	59	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CAMPOUSSY	41	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CANAVEILLES	22	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CASEFABRE	41	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CAUDIÈS-DE-CONFLENT	18	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CONAT-BELLENS	60	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
COUSTOUGES	91	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
FELLUNS	63	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
FENOUILLET	88	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
FOSSE	41	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
GLORIANES	22	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
JUJOLS	43	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
LAMANÈRE	56	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
LANSAC	91	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MANTET	31	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
NAHUJA	76	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
NOHÈDES	59	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
OREILLA	25	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PÉZILLA-DE-CONFLENT	39	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PLANES	54	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PLANÈZES	90	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PRATS-DE-SOURNIA	78	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PRUNET-ET-BELPUIG	47	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PUYVALADOR	61	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PY	80	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
RAILLEU	23	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
RÉAL	62	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SAINT-MARSAL	64	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SAINT-MARTIN-DE-FENOUILLET	51	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SANSA	23	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SAUTO	94	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SOUANYAS	36	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
TARERACH	45	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
TAULIS	58	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
TECH (LE)	96	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
THUÈS-ENTRE-VALLS	35	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
TRILLA	76	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
URBANYA	47	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
VALCEBOLLÈRE	36	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
VALMANYA	34	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
VIRA	25	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
VIVIER (LE)	68	7	1	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours

**Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de - 1 000 habitants ayant 11 conseillers municipaux**

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner		Délégués suppléentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
			Délégués à élire ou à désigner	Délégués suppléentaires à élire						
ANSIGNAN	166	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
ARBOUSSOLS	127	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
BAILLESTAVY	118	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
BELESTA	213	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CAIXAS	134	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CALCE	216	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CAMÉLAS	459	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CAMPOME	111	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CARAMANY	131	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CASSAGNES	276	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CASTELL	139	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CASTELNOU	289	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CLARA-VILLERACH	270	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CLUSES (LES)	232	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CODALET	359	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CORNEILLA-DE-CONFLENT	530	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CORSAVY	240	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
DORRES	171	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
EGAT	422	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
ESCARO	111	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
ESPIRA-DE-CONFLENT	183	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
ESTAVAR	479	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
ESTOHER	135	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
EYNE	377	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
FILLOLS	144	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
FINESTRET	197	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
FONTPÉDROUSE	200	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
FONTRABIOUSE	119	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
FORMIGUÈRES	124	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
FULLA	500	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
FULLA	442	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
JOCH	349	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
LA LLAGONNE	218	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
LATOIR-DE-CAROL	450	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
LESQUERDE	139	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
LLAURO	320	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
LLO	166	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MATEMALE	277	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MOLITG-LES-BAINS	246	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MONT-LOUIS	144	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MONTALBA-LE-CHÂTEAU	153	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MONTAURIOL	251	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MONTBOLO	177	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MONTFERRER	197	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MONTNER	333	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MOSSET	316	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
NYER	153	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
OLETTE-ENVOL	347	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
OMS	334	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PALAU-DE-CERDAGNE	415	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PORTA	115	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PORTÉ-PUYMORENS	106	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PRUGNANES	105	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
RABOUILLET	31	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
RAISIGUERES	156	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SAHORRE	397	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SAINTE-LEONIE	109	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SAINTE-LEONIE	353	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SAINTE-PIERRE-DELS-FORCATS	262	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMAN	162	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SAINTE-LÉOCADIE	122	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SERDINYA	225	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SERRALONGUE	227	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
SOURNIA	492	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
TAILLET	103	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
TARGASSONNE	193	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
TAURINYA	328	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
TORDERES	180	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
TRÉVILLACH	161	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
UR	353	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
VILLEFRANCHE-DE-CONFLENT	209	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
VIVES	173	11	1	0	0	1	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours

### Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de – 1 000 habitants ayant 15 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
ANGLES (LES)	546	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
ANGOUSTRINE-VILLENEUVE	557	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
BOLQUÈRE	816	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
BOULETERNÈRE	957	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CABANASSE (LA)	695	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CASES-DE-PÈNES	958	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CATLLAR	761	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CAUDIÈS-DE-FENOUILLEDES	593	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
CORBÈRE	777	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
ENVEITG	637	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
ERR	683	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MARQUIXANES	574	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MASOS (LOS)	979	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
MAURY	789	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PASSA	998	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
PERTHUS (LE)	551	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
RIGARDA	678	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
RODÈS	636	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
TAUTAVEL	854	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
TERRATS	760	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours
VINGRAU	558	15	3	0	3	3	0	3	Scrutin majoritaire à 2 tours

## Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants ayant 15 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
BANYULS-DEL-ASPRES	1 289	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BOURG-MADAME	1 203	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BROUILLA	1 580	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CERBÈRE	1 301	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CORBÈRE-LES-CABANES	1 040	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
FOURQUES	1 313	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
LATOUR-DE-FRANCE	1 043	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
MONTESQUIEU-DES-ALBÈRES	1 250	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
NÉFIACH	1 314	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
OPOUL-PÉRILLOS	1 189	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
ORTAFFA	1 700	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
OSSÉJA	1 366	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PEYRESTORTES	1 585	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PRATS-DE-MOLLO-LA-PRESTE	1 155	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
REYNÈS	1 252	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
RIA-SIRACH	1 354	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAILLAGOUSE	1 175	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-FÉLIEU-D'AMONT	1 205	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-LAURENT-DE-CERDANS	1 036	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
TRESSERRE	1 125	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VERNET-LES-BAINS	1 447	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VILLEMOLAQUE	1 356	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VILLENEUVE-LA-RIVIÈRE	1 373	15	3	0	3	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

### Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants ayant 19 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
COLLIOURE	2 400	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CORNELLA-DEL-VERCOL	2 444	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CORNELLA-LA-RIVIERE	2 012	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
ESTAGEL	2 046	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
FONT-ROMEU-ODELLO-VIA	1 791	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
LAROQUE-DES-ALBERES	2 192	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
LLUPIA	2 141	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
MONTESCOT	1 630	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINT-JEAN-LASSEILLE	1 558	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINT-JEAN-PLA-DE-CORTS	2 264	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET	1 779	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
THEZA	2 170	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
TROULLIAS	2 222	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VILLELONGUE-DELS-MONTS	1 815	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VINCA	2 146	19	5	0	5	3	0	3	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

## Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants ayant 23 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA	3 581	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
ARLES-SUR-TECH	2 784	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BAHO	3 388	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BAIKAS	2 669	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
ESPIRA-DE-L'AGLY	3 489	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
LATOUR-BAS-EINE	3 210	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
MAUREILLAS-LAS-ILLAS	2 665	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PALAU-DEL-VIDRE	3 092	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PONTEILLA-NYLS	2 833	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-ANDRÉ	3 411	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-FÉLIEU-D'AVALL	2 907	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-GÉNIS-DES-FONTAINES	2 837	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-hippolyte	3 209	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-NAZAIRE	2 784	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SOREDE	3 395	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VILLELONGUE-DE-LA-SALANQUE	3 285	23	7	0	7	3	1	4	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

## Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants ayant 27 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
ALÉNYA	3 654	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BAGES	4 453	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BANYULS-SUR-MER	4 761	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CLAIRA	4 550	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
MILLAS	4 261	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PEZILLA-LA-RIVIERE	3 906	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
POLLESTRES	5 316	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PORT-VENDRES	3 995	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-MARIE-LA-MER	4 800	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SALSÈS-LE-CHATEAU	3 616	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
TORREILLES	3 854	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
VILLENEUVE-DE-LA-RAHO	4 124	27	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

## Désignation des délégués et des suppléants dans les communes de 1 000 à 9 000 habitants ayant 29 conseillers municipaux

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux	Délégués à élire ou à désigner	Délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants suppl	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
BARCARES (LE)	5 894	29	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BOMPAS	7 625	29	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
BOULOU (LE)	5 313	29	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CANOCHES	6 490	29	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CÉRET	7 753	29	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
ILLE-SUR-TÊT	5 519	29	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PRADES	6 081	29	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SALEILLES	5 617	29	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SOLLER (LE)	7 866	29	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
THUIR	8 057	29	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
TOULOUGES	7 255	29	15	0	15	3	2	5	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

## Délégués de droit et Désignation des suppléants dans les communes de 9 000 à 30 000 habitants

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux- effectif légal	nombre de conseillers municipaux – effectif réel	Délégués de droit	Nombre de délégués supplémentaires	Suppléants	Suppléants suppl	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
ARGELÈS-SUR-MER	10 593	33	31	31	0	3	6	9	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CABESTANY	10 368	33	33	33	0	3	6	9	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
CANIET-EN-ROUSSILLON	12 653	33	33	33	0	3	6	9	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
ELINE	9 402	29	29	29	0	3	5	8	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
PIA	10 334	29	29	29	0	3	5	8	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
RIVESALTES	9 020	29	29	29	0	3	5	8	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-CYPRIEN	11 048	33	33	33	0	3	6	9	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-ESTEVE	11 642	33	33	33	0	3	6	9	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne
SAINTE-LAURENT-DE-LA-SALANQUE	10 053	33	33	33	0	3	6	9	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne

### Délégués de droit et Désignation des délégués supplémentaires et des suppléants dans les communes de plus de 30 000 habitants

COMMUNES	Population municipale au 01/01/2023	nombre de conseillers municipaux - effectif réel	Délégués de droit	Nombre de délégués supplémentaires à élire	Nombre total de délégués à désigner ou à élire	Suppléants	Suppléants supplémentaires	Nombre de suppléants à élire	Mode de scrutin
PERPIGNAN	118 032	55	55	110	165	3	32	35	scrutin proportionnel à la plus forte moyenne



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA MIGRATION**

Service des élections

Bureau de la réglementation générale et des élections

Affaire suivie par : Valérie-Anne TERRIS

Tél : 04 68 51 66 35

Mèl : valerie.terris@pyrenees-orientales.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL PREF/DCM/BRGE2023-104-0001 du 14 avril 2023  
portant classement de l'office de tourisme des ANGLES en catégorie I**

**Le préfet des Pyrénées-Orientales,**

**VU** le Code du tourisme, notamment ses articles L.133-1, D.133-20 R.133-19 et les suivants ;

**VU** l'arrêté ministériel du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

**VU** la délibération n° SEP/0033/2023 du 2 février 2023 par laquelle le conseil municipal de la commune des Angles approuve la demande de classement en catégorie I de l'office de tourisme des Angles après avoir obtenu le classement en catégorie II ;

**VU** l'arrêté préfectoral PREF/DCM/BRGE2023-053-0001 du 22 février 2023 portant classement de l'office de tourisme des Angles en catégorie II ;

**VU** la conformité de la demande de classement et des ses annexes reçues en préfecture le 11 avril 2023 ;

**Considérant** que l'office de tourisme de la commune des Angles remplit les critères requis pour obtenir un classement en catégorie I ;

**SUR** proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

**ARRETE**

**Article 1** – l' office de tourisme de la commune des Angles sis Avenue de Mont Louis 66210 Les Angles est classé en catégorie I .

**Article 2** – La décision de classement susvisée est prononcée pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Passé ce délai, une nouvelle demande de classement devra être formulée conformément aux dispositions du Code du tourisme.

**Article 3** – Tout changement qui interviendrait dans les éléments examinés au cours de l’instruction de la demande de classement objet du présent arrêté devra être porté à la connaissance de la préfecture.

**Article 4** – La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous.

**Article 5** – Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le maire des Angles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Perpignan, le 14 avril 2023,

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général

  
Yohann MARCON

Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé à : M. le Préfet Pyrénées-Orientales 24 quai Sadi Carnot 66951 –PERPIGNAN
- un **recours hiérarchique**, adressé à : M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative  
11 rue des saussaies – 75800 – PARIS CEDEX 08.
- un **recours contentieux**, adressé au Tribunal Administratif par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier au Tribunal Administratif – 3 rue Pitot 34000 – MONTPELLIER

**Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)**



**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA MIGRATION**  
Bureau de la réglementation générale et des élections

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**PREF/DCM/BRGE n° 2023 110-0002 du 20 avril 2023**  
portant abrogation d'un arrêté d'habilitation dans le domaine  
funéraire de l'établissement secondaire de la SARL « Pompes  
Funèbres Pideil », sis à Saleilles

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-19; R2223-59, D2223-39 et D2223-114 et D2223-120 ;

**Considérant** l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, de la SARL Pompes Funèbre Pideil, pour l'établissement secondaire sis 9 rue Gustave Eiffel – 66280 Saleilles, a permis de constater une erreur matériel concernant le numéro Siret de l'établissement;

**Considérant** qu'il a été attribué un nouveau numéro d'habilitation dans le domaine funéraire à l'établissement secondaire de la SARL Pompes Funèbres Pideil, sis 9 rue Gustave Eiffel – 66280 Saleilles.

**Considérant** que l'habilitation funéraire n°23-66-100 renouvelée le 01/03/2023 à l'établissement secondaire de la SARL Pompes Funèbres Pideil, sis 9 rue Gustave Eiffel – 66280 Saleilles, ne doit pas être maintenue;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

**ARRÊTE:**

**Article 1er :** l'arrêté PREF/DCM/BRGE n°2023 060-0001 du 01/03/2023 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire, sous le n°23-66-0100, valide jusqu'au 01/03/2028, délivré à l'établissement « Pompes Funèbres Pideil » sis à Saleilles, est abrogé.

**Article 2 :** le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot – 34000 Montpellier). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**Article 3 :** le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le maire de la commune de Saleilles, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Yohann MARCON



**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA MIGRATION**  
Bureau de la réglementation générale et des élections

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**PREF/DCM/BRGE n° 2023 101-0001 du 05 avril 2023**  
portant habilitation dans le domaine funéraire de la  
SARL « Pompes Funèbres Pideil », pour l'établissement  
secondaire sis à Saleilles.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-19; R2223-59, D2223-39 et D2223-114 et D2223-120 ;

**VU** la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. Fabrice PIDEIL représentant la SARL « Pompes Funèbres Pideil », pour l'établissement secondaire sis 9 rue Gustave Eiffel à Saleilles (66280) ;

**Considérant** . que l'intéressé remplit les conditions requises :

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1er :** La SARL « Pompes Funèbres Pideil », représentée par M. Fabrice PIDEIL, pour l'établissement secondaire sis 9 rue Gustave Eiffel à Saleilles (66280), est habilitée pour exercer, sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (sous-traitance)
- fournitures des cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs, des housses, et urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et voitures de deuils .
- fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (sous-traitance),

**Article 2 :** Le numéro d'habilitation qui lui a été attribué par le référentiel des opérateurs funéraires (ROF) est le **23-66-0202**.

**Article 3 :** La présente habilitation est valide **5 ans**.

**Article 4 :** L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**Article 5 :** le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot – 34000 Montpellier).

**Article 6 :** M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Maire de la commune de Saleilles, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général,



Yohann MARCON



**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA MIGRATION**  
Bureau de la réglementation générale et des élections

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**  
**PREF/DCM/BRGE n° 2023 114-0001 du 24 avril 2023**  
portant habilitation dans le domaine funéraire  
de la SARL « Pompes Funèbres Poulain »,  
pour l'établissement secondaire sis à Saint-Feliu-d'Avall.

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2223-19; R2223-59, D2223-39 et D2223-114 et D2223-120 ;

**VU** la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée par M. Jean-Raymond POULAIN, représentant la SARL « Pompes Funèbres Poulain », pour l'établissement secondaire sis 3 place du Général Barboteu - 66170 Saint-Feliu-d'Avall ;

**Considérant** . que l'intéressé remplit les conditions requises ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

**ARRÊTÉ :**

**Article 1er :** L'établissement secondaire la SARL « Pompes Funèbres Poulain », sis 3 place du Général Barboteu - 66170 Saint-Feliu-d'Avall, est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- soins de conservation (sous-traitance)
- fournitures des cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs, des housses, et urnes cinéraires,
- fourniture des corbillards et voitures de deuils .
- fourniture de personnel, objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations (sous-traitance),

**Article 2 :** Le numéro d'habilitation qui lui a été attribué par le référentiel des opérateurs funéraires (ROF) est le **23-66-0203** .

**Article 3 :** La présente habilitation est valide **5 ans**.

**Article 4 :** L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance;
- non respect du règlement national des pompes funèbres;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

**Article 5 :** le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot – 34000 Montpellier).

**Article 6 :** M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Maire de la commune de Saint-Féliu-d'Avall, M. le colonel commandant le groupement de gendarmerie Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général,

  
Yohann MARCON



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA MIGRATION**  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023 097 - 0001 du 7 avril 2023  
portant modification d'agrément d'un centre de sensibilisations à la sécurité routière**

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 portant création d'un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**VU** l'arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018 096-0001 du 6 avril 2018 modifié autorisant Madame Marie-Christine MORENO-CANICIO d'exploiter les établissements chargés d'animer les stages de sensibilisations à la sécurité routière, dénommé ABC PERMIS A POINTS, situé à 330 rue Maréchal Gallieni DSO à Fréjus (83600) sous le numéro d'agrément R 18 066 0001 0 ;

**VU** la demande d'ajout d'une salle effectuée par Madame Marie-Christine MORENO-CANICIO le 8 mars 2023 ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

## ARRÊTÉ :

**Article 1er :** L'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Les stages de sensibilisation à la sécurité routière sont effectués exclusivement dans les locaux de :

- Mer et Golf Port Argeles – rue Eric Tabarly – 66700 ARGELES SUR MER ;
- IBIS HOTEL CENTRE GARE – 16 Cours Lazare Escargel – 66000 PERPIGNAN
- HOTEL CAMPANILE - Avenue Alfred Sauvy – 66600 RIVESALTES

Si toutefois, l'exploitant souhaite changer de salle de formation ou utiliser une salle supplémentaire, il doit adresser une demande de modification au préfet, au plus tard 2 mois avant la date du changement.

**Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté préfectoral susvisé restent inchangés.

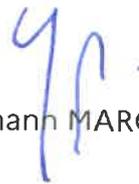
**Article 3 :** La modification résultant du présent arrêté sera enregistrée dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créée par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au bureau de la réglementation générale et des élections.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont mention sera insérée au recueil des actes administratifs.

Fait à Perpignan, le 7 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,



Yohann MARCON



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA MIGRATION**  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023 117 - 0001 du 27 avril 2023**  
portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux,  
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

**VU** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté ministériel n° 0100025A du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Considérant** la demande du 20 avril 2023 présentée par Monsieur Philippe BEAUDOUIN, relative au renouvellement quinquennal de l'autorisation qui lui a été accordée pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

## ARRÊTÉ :

**Article 1er :** Monsieur Philippe BEAUDOUIN, est autorisé à exploiter sous le n° **E 02 066 0011 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé Auto Ecole Beaudouin et situé 28 rue Jeanne d'Arc à Perpignan (66000).

**Article 2 :** cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3 :** l'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et des véhicules déclarés, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **B/B1/AM quadri léger, AAC.**

**Article 4 :** le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001, modifié, susvisé.

**Article 5 :** en cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** l'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

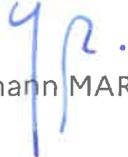
**Article 8 :** l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 9 :** le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié précité.

**Article 10 :** le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 27 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Yohann MARCON



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ORIENTALES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA MIGRATION**  
Bureau de la réglementation générale  
et des élections

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023 097 - 0002 du 7 avril 2023**  
portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux,  
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

**VU** le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à R. 213-6 ;

**VU** l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté ministériel n° 0100025A du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Considérant** la demande du 10 mars 2023 présentée par Monsieur Sébastien SALY, relative au renouvellement quinquennal de l'autorisation qui lui a été accordée pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Considérant** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

## ARRÊTÉ :

**Article 1er :** Monsieur Sébastien SALY, est autorisé à exploiter sous le n° **E 18 066 0002 0**, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé Auto Ecole La Toulougienne et situé 32 avenue Aristide Maillol à Toulouges (66350).

**Article 2 :** cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans** à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3 :** l'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies et des véhicules déclarés, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : **AM/A1/A2/A, B/B1/AM quadri léger, AAC.**

**Article 4 :** le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001, modifié, susvisé.

**Article 5 :** en cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

**Article 6 :** pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

**Article 7 :** l'agrément est délivré sans préjudice du respect par l'exploitant des normes prévues pour les établissements recevant du public.

**Article 8 :** l'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 9 :** le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié précité.

**Article 10 :** le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 7 avril 2023

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Yohann MARCON